

Département
du Lot

COMMUNE DE SAINT-CERE

046-214602518-20260224-CM_23226_19-DE
Reçu le 24/02/2026Arrondissement
de FIGEAC

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALCanton
de SAINT-CERE

N° 19

Séance publique du 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CERE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique BIZAT, en session ordinaire

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
Convocation
19/02/2026

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT PRESENTS : Dominique BIZAT, Cyril BORDES, Céline CADINOT, Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY, Patrick DE BERNARD, Franck DUMAS, Colette GRANDE, Olivier LARRIBE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Louis PLANCHAISDate d'affichage à la
Mairie de la séance du
Conseil Municipal
27/02/2026**ABSENTS REPRESENTES** : Bernard LE MEHAUTE représenté par Dominique BIZAT, Anne VENULETH représentée par Laurence DAILLY**ABSENTS** : Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Marion CALMEL, Pierre-Marie HAUDRY, Jane PIGOT, Pierre VIDAL

M. PEIRANI Patrick ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire les a acceptées.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025- CINEMA**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 2 Votants : 16**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

La finalisation du compte financier unique (CFU) avec le Trésor Public n'a pas été possible dans le calendrier programmé pour la réunion du Conseil Municipal. Néanmoins, les résultats 2025 sont arrêtés et validés par le Trésor Public, ce qui permet de réaliser l'affectation des résultats 2025.

Vu la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le mardi 17 février 2026,

Vu l'envoi aux membres du Conseil Municipal des tableaux récapitulatifs des résultats 2025 validés par le Trésor Public,

Vu les éléments suivants présentés en séance,

Section de fonctionnement		
A-	Recettes de fonctionnement 2025	76 976,73 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2025	93 211,18 €
C-	Résultat de l'exercice 2025(= A-B)	16 234,45 €
D-	Résultat reporté 2024	68 724,59 €
E-	Résultat cumulé 2025(= C+D)	52 490,14 €
Section d'investissement		
A-	Recettes d'investissement 2025	139 603,95 €
B-	Dépenses d'investissement 2025	104 599,25 €
C-	Résultat de l'exercice 2025-(= A-B)	
D-	Résultat reporté 2024	- 32 195,05 €
E-	Résultat cumulé 2025 (= C+D)	2 809,65 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2025	2 809,65 €
Reste à réaliser:		
B-	RAR en recettes d'investissement	- €
C-	RAR en dépense d'investissement	- €
D-	Solde des RAR (= B-C)	- €
Besoin de financement de la section d'investissement		2 809,65 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats 2025 selon les modalités suivantes

AFFECTATION DU RESULTAT	2025
Couverture du besoin d'investissement	- €
Inscription au compte 1068	- €
Résultat de fonctionnement reporté	52 490,14 €

TRANSCRIPTION AU BUDGET	2026	
Report de l'excédent d'investissement	2 809,65 €	Recette au 001
Couverture du besoin de financement	- €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement	52 490,14 €	Recette au 002

- - D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CERE, le 24 février 2026

La Maire
Dominique BIZAT



La Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier – 43 avenue F. de Maynard- 46400 SAINT-CERE. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).